

## « Cellule de veille » sur la migration de la Conférence des OING

### Mandat

Adopté par la Commission permanente le 22 janvier 2018

#### Background :

Depuis de nombreuses années, la Conférence des OING se saisit des richesses et des défis que la migration forcée pose aux pays de départ et aux pays d'arrivée. Nous sommes conscients que, au-delà du traitement humanitaire des situations d'urgence, un changement de paradigme est nécessaire afin de construire des sociétés pleinement cohésives, dans le respect des droits de l'Homme et des lois des pays.

Suite aux travaux effectués par la Conférence des OING et à l'adoption de [la feuille de route](#) relative à la migration pour l'année 2017-2018, il est proposé à la Commission permanente de créer une « Cellule de veille » qui alimentera le travail de toutes les composantes de la Conférence des OING (approche intégrée de la migration). Cette « Cellule de veille » facilitera l'élaboration de positions communes argumentées, y incluant une analyse prospective des phénomènes post-migratoires au sein de la société européenne comme des sociétés des pays du voisinage. Cette expertise permettra à la Conférence des OING de réagir de façon appropriée, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et de mutualiser les connaissances et l'expertise de ses membres.

#### Fonction :

La « Cellule de veille » aura les missions suivantes :

- Réceptionner des informations (alertes) du réseau d'OING agissant sur le terrain pour la protection et l'accueil des migrants, en ce qui concerne leur situation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces informations constitueront des matériaux de première main qui seront analysés par la « Cellule de veille ».
- Recueillir et rendre visibles des bonnes pratiques en la matière.
- Proposer une analyse des informations reçues à la lumière des travaux menés au sein du Conseil de l'Europe et des autres organisations internationales notamment à partir des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la justice migratoire.
- Alimenter les travaux des commissions thématiques, de l'Experte égalité entre les femmes et les hommes et des groupes de travail (à cet égard, un lien doit être tissé avec le groupe transversal « Cohésion sociale et territoriale » nouvellement créé).
- Élaborer des positions argumentées à proposer à la Commission permanente.
- Proposer à la Conférence des OING (à travers ses composantes) des prises de position collectives face aux phénomènes identifiés.

#### Composition :

Compte-tenu de son caractère opérationnel, sa taille devrait permettre des échanges efficaces et des méthodes de concertation rapide. La cellule constituera son réseau élargi de collaborateurs qui contribueront à l'envoi des informations et à leurs analyses argumentées.

### **Méthode de travail :**

Les informations reçues devront se référer aux domaines d'activité du Conseil de l'Europe (Droits de l'Homme, Démocratie et Etat de droit). Il est à noter que le Conseil de l'Europe ne fournit pas d'aide humanitaire et n'est pas spécialisé dans le domaine relevant de l'écologie/protection de l'environnement stricto sensu.

### **Organisation :**

- Concertation suite à la réception de l'information.
- Délai défini quant à la réponse à faire à l'émetteur.
- Transmission de l'analyse au Bureau de la Conférence des OING qui prendra la décision sur la suite à donner :
  - demande à une commission thématique d'y faire référence pour étude ou débat lors de la session de la Conférence des OING,
  - production d'un communiqué par le Bureau,
  - intégration dans l'agenda de la Commission permanente et de la Plénière de la Conférence des OING, en accord avec l'article 1.4.7<sup>1</sup> du Règlement de la Conférence.
- Le cas échéant, transmission à la Présidente en vue d'établir le dialogue avec les autres organes du Conseil de l'Europe (Représentations permanentes concernées, Commissions parlementaires, Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, Commissaire aux droits de l'Homme, etc.).

### **Critères d'impact :**

De façon générale, la finalité de la Conférence des OING est de rester vigilante aux conditions dans lesquelles opèrent les ONG pour leur mission humanitaire d'accueil et d'intégration des migrants, des réfugiés ; une égale vigilance à la défense de leurs droits. Dans ce contexte, la régularité de la réception d'informations et la production des analyses argumentées montrera son importance.

L'analyse produite par la « Cellule de veille » doit faciliter la transformation des problèmes repérés en problématiques qui permettront l'élaboration d'une expertise juridique et sociologique, ainsi que des actions de plaidoyer auprès des instances du Conseil de l'Europe.

### **Etapas suivantes :**

- Identifier les experts contribuant à l'analyse des informations ;
- Identifier les OING intervenant concrètement dans le domaine de l'accueil, de la protection et de la promotion des migrants à travers un appel ouvert aux OING de la Conférence ;
- Faire un inventaire non exhaustif des pratiques employées par les OING.

---

<sup>1</sup> Toute proposition de sujet soumise par un(e) délégué(e) d'une OING susceptible de présenter un intérêt pour la Conférence des OING et déposée au Secrétariat de la Conférence 30 jours avant la réunion de la Conférence, peut être soumise à la Conférence des OING après accord du Bureau. La Commission permanente peut être saisie de questions urgentes et les inscrire à l'ordre du jour de la Conférence sans délai préalable.